

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE  
Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

#### ASSAINISSEMENT

#### Délibération n° 116-2024 : conventions de prestations de services techniques relatifs à l'assainissement collectif

Suite la prise de compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en 2024 et à la signature de conventions de prestations des services techniques et l'utilisation du matériel, il y a lieu de reprendre de nouvelles conventions pour l'année 2025 dont le modèle type est joint en pièce annexe.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix pour décident :

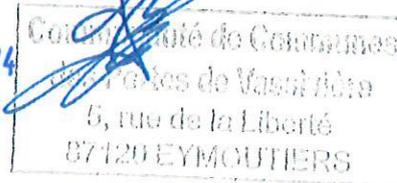
- D'habiliter M. le Président à signer les conventions de prestations des services techniques et de l'utilisation du matériel pour l'année 2025 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et les éventuels avenants s'y rattachant en situation particulière et en rendra compte au Conseil communautaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 16 décembre 2024

Le Président,  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : 17 DEC. 2024  
Publié le : 17 DEC. 2024





Communauté de Communes  
des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20241212-DEL-116-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES RELATIFS A  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE .....**

**ENTRE**

La commune de ....., représentée par son Maire en exercice, et dûment habilitée par délibération n°..... conseil municipal en date du .....

Ci-après désignée « la commune »

**D'une part,**

**ET**

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE et dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°..... en date du 12/12/2024 ;

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »

**D'autre part,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2224-8 ;

**VU** l'étendue des prestations afférentes à l'assainissement collectif dans la commune ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet**

La Communauté de Communes sollicite le concours de la commune pour assurer différentes prestations de service relatives à l'assainissement collectif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles seront réalisées les prestations de service.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et conclue pour une durée d'un an.

### **Article 3 : Prestations de service technique réalisées par la commune**

Le personnel technique de la commune sera chargé de continuer les missions réalisées en amont du transfert de la compétence.

Le personnel technique de la commune effectuera ainsi l'entretien des ouvrages et la vérification du bon fonctionnement des ouvrages et des réseaux : propreté, évacuations non obstruées, fonctionnement correct, absence de défaut électrique ou de casse de matériel et toute autre prestation en lien avec l'assainissement collectif.

La commune fournira un rapport d'intervention trimestriel, accompagné des ordres de service émis par la Communauté de Communes et regroupant les fiches d'intervention dûment remplies et précisant :

- La date et la durée des interventions réalisées pendant le trimestre écoulé ;
- Le descriptif des interventions et le matériel utilisé ;
- Toutes informations utiles à la Communauté de Communes (dysfonctionnement, travaux de remise en état à prévoir, etc.).

### **Article 4 : Prix des prestations de service**

#### 1. Prestation de service technique

Le coût horaire de prestation de service technique pour les heures « classiques » est fixé par la présente convention à 22,00 €.

Le coût horaire de prestation de service technique pour les heures effectuées le samedi est fixé par la présente convention à 33,00 €.

Le coût horaire de prestation de service technique pour les heures effectuées le dimanche et/ou les jours fériés est fixé par la présente convention à 44,00 €.

Le coût forfaitaire par semaine de prestation de service technique en astreintes est fixé à 91,00 €.

#### 2. Utilisation du matériel de la commune

Type de matériel	Coût location/heure	Frais kilométriques
Citadine	4,00 €	0,15 €/km
Fourgonnette	3,70 €	0,15 €/km
Fourgon 3,5T	12,00 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>
Camion benne 3,5T	12,50 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>
Tractopelle	31,00 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>

Minipelle	23,50 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>
Tracteur	25,40 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>
Tracteur + épareuse	54,50 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>
Compacteur vibrant de tranchées	25,40 €	<i>Inclus dans le coût de location</i>

Les coûts d'utilisation du matériel comprennent déjà l'assurance, l'usure du matériel et les dépenses liées à l'entretien.

**Article 5 : Facturation**

Au cours de l'année 2025, la commune émettra quatre factures par an correspondant aux prestations des services réalisées à chaque trimestre et les enverra à la fin de chaque trimestre, le nombre d'heures sera précisé. Les prestations supplémentaires, seront facturées en complément.

**Article 6 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Eymoutiers,

Le

Pour la commune

Le Maire,

Pour la Communauté de Communes

Le Président,

Jean-Pierre BODEVIGIE

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20241212-DEL-116-2024-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024